

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (21) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (13) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Éveline AZIHARI

OBJET : Convention d'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking de la zone de la Désirée pour l'installation et l'utilisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Par délibération du 15 octobre 2014, la commune de Châtellerault a confié au Syndicat Energie Vienne le soin d'installer et d'exploiter sur le domaine public communal 5 bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'une d'elles, sera installée sur la parcelle AW 283 de la zone de la Désirée. Cette parcelle appartient à la SCI DEVIMMO CHATEL, dont le gérant est M. CONTE Michel.

Cette opération exige la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune, le propriétaire de la parcelle et le Syndicat Energies Vienne. La convention couvre l'emplacement de l'implantation de la borne et les deux places de stationnement réservées permettant son utilisation.

* * * * *

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 15 octobre 2014 sur le transfert de la compétence "bornes de recharge pour véhicules électriques" au Syndicat Energies Vienne dans le cadre d'installation de bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune.

VU l'article L 2224-37 du CGCT sur la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la commune, le propriétaire de la parcelle concernée et le syndicat Energies Vienne.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n°53

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire d'un emplacement situé sur le parking de la zone commerciale de la Désirée, destiné à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

